
L'Italie approuve sa stratégie nationale du développement durable et introduit des indicateurs de bien-être dans la programmation économique

L'Italie progresse dans son appropriation des Objectifs du développement durables (ODD), avec l'élaboration d'une stratégie nationale interministérielle, pilotée par la Présidence du conseil et grâce à une société civile organisée.

Le projet de stratégie nationale pour le développement durable revêt une forte dimension interministérielle.

La stratégie a été présentée en conseil des ministres le 3 octobre et doit être adoptée par le comité interministériel de programmation économique. Elle décline les objectifs de développement durable (ODD) de l'agenda 2030 des Nations-Unies selon les « 5 P » : Personnes, Planète, Prospérité, Paix et Partenariat. Les 17 objectifs et 169 sous-objectifs de l'agenda 2030 ont été traduits en 13 « choix »¹ et 52 « objectifs stratégiques nationaux »², mais ceux-ci sont très rarement assortis de cibles quantitatives. La stratégie indique qu'un document complémentaire comportant des objectifs plus précis devrait être publié d'ici la fin de l'année.

La stratégie a une dimension interministérielle et sera suivie par un comité présidé par la présidence du conseil. Les deux ministères pilotes seront celui de l'environnement sur le plan intérieur et celui des affaires étrangères sur le plan extérieur. La base législative³ prévoit que les régions réalisent leur propre stratégie de développement durable en cohérence avec le document national. Toutefois, elle ne prévoit pas que le document s'impose aux plans et programmes nationaux sectoriels. Le président du conseil a précisé qu'une circulaire en cours de rédaction pourrait prescrire cette mise en cohérence.

Depuis 2016, la stratégie peut être retracée dans les documents de programmation économique avec l'ajout et le suivi d' « indicateurs de bien-être équitable et durable ».

La loi relative au contenu des lois de finances⁴ de 2016 a prévu d'inclure dans la programmation économique, en complément des indicateurs habituels (PIB, emploi, dette publique, etc.) une série d'indicateurs de bien-être équitable et durable, ce que le document présente comme une initiative sans équivalent en Europe. Un comité a été institué à cet effet auprès de l'Institut national des statistiques (Istat). Ce comité a proposé 12 indicateurs, dont quatre ont été insérés dans le document économique et financier (DEF) pour 2017⁵, les autres devant être ajoutés progressivement. Pour chaque indicateur, le DEF indique l'évolution sur les trois années précédentes, ainsi que, pour les trois années suivantes, les projections tendanciennes et la prévision tenant compte des mesures adoptées.

Deux rapports s'inscrivent dans le cadre de la stratégie du gouvernement en faveur du développement durable : le catalogue des subventions favorables et néfastes à l'environnement et le rapport sur l'état du capital naturel.

¹ « Arrêter la perte de biodiversité », « garantir le plein emploi et une formation de qualité », etc. Voir les extraits de la stratégie et la liste des objectifs en annexes 1 et 2.

² « arrêter la diffusion des espèces exotiques invasives », « augmenter l'emploi durable et de qualité », etc.

³ Art. 34 du décret législatif n°152 du 3 avril 2006, voir annexe 3.

⁴ Loi n°163 du 4 août 2016, voir annexe n°4.

⁵ Voir la liste des indicateurs en annexe n°5.

Le ministère de l'environnement a publié en février 2017 un catalogue des subventions néfastes et favorables à l'environnement⁶, en application de la loi n°221/2015⁷. Ce catalogue recense et analyse les dépenses fiscales et les incitations par secteur d'activité économique (agriculture, énergie, transports, TVA et autres subventions), en utilisant la définition de l'OCDE⁸. L'édition 2017 estime que les subventions s'élèvent à 16,2 milliards d'euros de subventions néfastes à l'environnement contre 15,7 milliards d'euros de subventions favorables. La grande majorité des subventions concerne le secteur de l'énergie, à plus de 70%.

Le premier rapport sur l'état du capital naturel⁹ a été publié en mars 2017 en application de la loi n°221/2015. Il est rédigé par un comité ad hoc placé auprès du ministère de l'environnement, et présente l'état de conservation de l'eau, du sol, de l'air, de la biodiversité et des écosystèmes. Le document montre que l'Italie possède un capital naturel important, dont la valeur n'a pas encore été entièrement prise en compte dans les systèmes comptables et statistiques, et identifie l'état des menaces¹⁰.

La société civile est impliquée et a produit une évaluation détaillée de l'atteinte des objectifs de développement durable.

L'ASviS (Alliance italienne pour le développement durable) fédère 180 organismes et représente la principale force de proposition en matière de politiques de développement durable. Elle organise annuellement le Festival du développement durable. Elle a publié en septembre son deuxième rapport sur l'atteinte des ODD en Italie, qui salue les actions entreprises par le gouvernement mais évalue de manière assez critique le niveau d'atteinte des objectifs. L'ASviS a également créé un outil en ligne qui permet de visualiser le niveau de 168 indicateurs, dont une grande partie est produite par l'Istat, et a agrégé ces indicateurs pour évaluer les 17 ODD. Le rapport fait enfin des propositions, comme la transformation du comité interministériel de programmation économique en comité du développement durable, la promotion de l'exemplarité de l'administration et l'approbation d'un agenda urbain national.

Clause de non-responsabilité - Le service économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

⁶ Voir annexe n°6.

⁷ Loi du 28 décembre 2015, n°221, www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:legge:2015-12-28:221!vig=

⁸ « Une subvention est une mesure qui maintient les prix pour les consommateurs en dessous des niveaux de marché, maintient les prix pour les producteurs au-dessus des niveaux de marché ou qui réduit les coûts pour les producteurs et les consommateurs, à travers un soutien direct ou indirect ».

⁹ Voir annexe n°7.

¹⁰ Les principales sont la pollution atmosphérique, les effets des changements climatiques, l'accumulation de déchets non biodégradables, la consommation de sol, les constructions abusives, les incendies de forêt, la perte de biodiversité marine, l'exploitation non durable de minéraux et de l'eau, la couverture artificielle des sols et la détérioration du paysage.

Liste des annexes

1. Extraits de la stratégie nationale pour le développement durable (traduction libre du service économique)
2. Tableau des 13 choix et des 52 objectifs stratégiques nationaux
3. Décret législatif n°152 du 3 avril 2006 « Normes dans le domaine environnemental », art. 34 (extraits)
4. Loi n°163 du 4 août 2016 relative au contenu des lois de finances, extraits
5. Liste des 12 indicateurs retenus pour l'intégration à terme dans les documents économiques et financiers
6. Extraits du catalogue des subventions néfastes et favorables à l'environnement
7. Extraits de la synthèse du rapport sur le capital naturel
8. Extraits du rapport de l'ASviS sur l'évaluation de l'atteinte des ODD

Les traductions sont des traductions libres du service économique.

Annexe n°1 : Extraits de la Stratégie Nationale pour le Développement Durable (p. 5-6)

« Le Ministère de l'Economie et des Finances s'occupera de raccorder la mise en œuvre de la Stratégie avec les documents officiels de politique économique et de coordonner la modélisation nécessaire à la définition des objectifs qui y sont liés. D'autre part, puisque les compétences législatives et administratives concernant certains aspects de l'Agenda 2030 et des objectifs de développement durable ne sont pas de la compétence de l'administration centrale, le gouvernement, à travers la conférence unifiée, stimulera les régions et les entités locales à en faire de même selon les modalités prévues par l'article 34 du décret législatif du 3 avril 2006, n°152.

Le Ministère de l'environnement, du territoire et de la mer assurera le fonctionnement d'un Forum sur la Stratégie de développement durable ouvert à la société civile et aux experts des différentes matières, avec des consultations à plusieurs niveaux similaires à celles utilisées pour rédiger ce document. Enfin, au système statistique national, en collaboration avec le système statistique européen, il sera demandé de s'engager pour améliorer, le plus tôt possible, la couverture et la mise à jour des indicateurs utiles à décrire la position italienne et à identifier les tendances pertinentes par rapport aux objectifs définis par l'Agenda 2030. »

Source : http://www.minambiente.it/sites/default/files/archivio_immagini/Galletti/Comunicati/snsvs_ottobre2017.pdf

Annexe n°2 : Tableau des 13 choix et des 52 objectifs stratégiques nationaux

Aire	Choix	Objectif stratégique national
PERSONNES	I. Contraster la pauvreté et l'exclusion sociale en éliminant les disparités territoriales	I.1. Réduire l'intensité de la pauvreté I.2. Combattre le dénuement matériel et alimentaire I.3. Réduire la privation de logement
	II. Garantir les conditions pour le développement du potentiel humain	II.1. Réduire le chômage pour les groupes les plus faibles de la population II.2. Assurer la pleine fonctionnalité du système de protection sociale II.3. Réduire le taux d'abandon scolaire et améliorer le système de l'instruction II.4. Combattre la déviance à travers la prévention et l'intégration sociale des sujets à risque
	III. Promouvoir la santé et le bien-être	III.1. Diminuer l'exposition de la population à des facteurs de risque environnemental et anthropique III.2. Diffuser des styles de vie sains et renforcer les systèmes de prévention III.3. Garantir l'accès à des services sanitaires et de santé efficaces, en améliorant les disparités territoriales

Aire	Choix	Objectif stratégique national
PLANETE	I. Stopper la perte de biodiversité	<p>I.1. Sauvegarder et améliorer l'état de conservation d'espèces et d'habitats pour les écosystèmes, terrestres et aquatiques</p> <p>I.2. Stopper la diffusion des espèces exotiques invasives</p> <p>I.3. Augmenter la superficie protégée terrestre et marine et assurer l'efficacité de la gestion</p> <p>I.4. Protéger et rétablir les ressources génétiques et les écosystèmes naturels liés à agriculture, sylviculture et aquaculture</p> <p>I.5. Intégrer la valeur du capital naturel (des écosystèmes et de la biodiversité) dans les plans, les politiques et les systèmes de comptabilité</p>
	II. Garantir une gestion durable des ressources naturelles	<p>II.1. Maintenir la vitalité des mers et prévenir les impacts sur l'environnement marin et côtier</p> <p>II.2. Stopper la consommation du sol et combattre la désertification</p> <p>II.3. Réduire les charges polluantes dans les sols, les corps hydriques et les nappes phréatiques, en tenant compte des niveaux d'état écologique des systèmes naturels</p> <p>II.4. Mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources hydriques à tous les niveaux de planification</p> <p>II.5. Maximiser l'efficacité hydrique et adapter les prélèvements à la pénurie d'eau</p> <p>II.6. Diminuer les émissions et abattre les concentrations polluantes dans l'atmosphère</p> <p>II.7. Garantir la gestion durable des forêts et en combattre l'abandon et la dégradation</p>
	III. Créer des communautés et des territoires résilients, préserver les paysages et les biens culturels	<p>III.1. Prévenir les risques naturels et anthropiques et renforcer les capacités de résilience des communautés et des territoires</p> <p>III.2. Assurer des niveaux élevés de prestations environnementales des bâtiments, des infrastructures et des espaces ouverts</p> <p>III.3. Régénérer les villes, garantir l'accessibilité et assurer la durabilité des connexions</p> <p>III.4. Garantir le rétablissement et la défragmentation des écosystèmes et favoriser les connexions écologiques urbaines/rurales</p> <p>III.5. Assurer le développement du potentiel, la gestion durable et la protection des territoires, des paysages et du patrimoine culturel</p>

Aire	Choix	Objectif stratégique national
PROSPERITE	I. Financer et promouvoir la recherche et l'innovation durables	<p>I.1. Augmenter les investissements en recherche et développement</p> <p>I.2. Mettre en œuvre l'agenda digital et améliorer la diffusion des réseaux intelligents</p> <p>I.3. Innover les processus et les produits et promouvoir le transfert technologique</p>
	II. Garantir le plein emploi et une formation de qualité	<p>II.1. Garantir l'accessibilité, la qualité et la continuité de la formation</p> <p>II.2. Augmenter l'emploi durable et de qualité</p>
	III. Affirmer des modèles durables de production et de consommation	<p>III.1. Dématérialiser l'économie, en améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources et en promouvant des mécanismes d'économie circulaire</p> <p>III.2. Promouvoir la fiscalité environnementale</p> <p>III.3. Assurer un accès équitable aux ressources financières</p> <p>III.4. Promouvoir la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et des administrations</p> <p>III.5. Abattre la production de déchets et promouvoir le marché des matières premières secondaires</p> <p>III.6. Promouvoir la demande et accroître l'offre de tourisme durable</p>

		III.7. Garantir la durabilité de l'agriculture et de la sylviculture le long de toute la filière III.8. Garantir la durabilité de l'aquaculture et de la pêche le long de toute la filière III.9. Promouvoir les excellences italiennes
	IV.Décarboniser l'économie	IV.1. Augmenter l'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources renouvelables, en évitant ou en réduisant les impacts sur les biens culturels et le paysage IV.2. Augmenter la mobilité durable des personnes et marchandises IV.3. Abattre les émissions à effet climatique dans les secteurs non-ETS

Aire	Choix	Objectif stratégique national
PAIX	I.Promouvoir une société non violente et inclusive	I.1. Prévenir la violence envers les femmes et les enfants et assurer une assistance adéquate aux victimes I.2. Garantir l'accueil de migrants demandeurs d'asile et l'inclusion des minorités ethniques et religieuses
	II.Eliminer toute forme de discrimination	II.1. Eliminer toute forme d'exploitation du travail et garantir les droits des travailleurs II.2. Garantir la parité des genres II.3. Combattre toute discrimination et promouvoir le respect de la diversité
	III.Assurer la légalité et la justice	III.1. Intensifier la lutte à la criminalité III.2. Lutter contre la corruption et l'extorsion dans le système public III.3. Garantir l'efficacité et la qualité du système judiciaire

Source : http://www.minambiente.it/sites/default/files/archivio_immagini/Galletti/Comunicati/snsvs_ottobre2017.pdf (p.9-12)

Annexe n°3 : Décret législatif n°152 du 3 avril 2006 « Normes dans le domaine environnemental », art. 34 (extraits)

« 3. Le gouvernement, par une délibération du Comité interministériel pour la programmation économique, sur proposition du Ministère de l'environnement et de la protection du territoire et de la mer, après avis de la Conférence permanente pour les relations entre l'Etat et les régions et provinces autonomes, et avis des associations environnementales (...), réalise, au moins tous les trois ans, une mise à jour de la Stratégie nationale pour le développement durable telle que décrite dans la délibération du Comité interministériel pour la programmation économique du 2 août 2002.

4. Dans un délai de douze mois à partir de la délibération de mise à jour de la stratégie nationale, les régions se dotent, à travers des processus informatifs et participatifs adéquats, sans coûts supplémentaires à la charge des budgets régionaux, d'une stratégie de développement durable globale qui soit cohérente et définisse la contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie nationale. Les stratégies régionales indiquent la contribution de la région aux objectifs nationaux, les instruments, les priorités, les actions visées. (...) Les régions promeuvent l'activité des administrations locales qui (...) se dotent d'instruments stratégiques cohérents et en capacité d'apporter une contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie régionale. (...)

6. Le Ministère de l'environnement et de la protection du territoire et de la mer, les régions et les provinces autonomes coopèrent pour assurer l'organisation, également à travers la constitution d'unités opératives, sans coût supplémentaire pour la finance publique, et des ressources destinées à garantir les conditions pour le déroulement de fonctions ayant pour objectif de :

- a) déterminer, dans l'optique de la stratégie de développement durable, les requis pour une pleine intégration de la dimension environnementale dans la définition et l'évaluation des politiques, des plans, des programmes et des projets ;
- b) garantir les fonctions d'orientation, évaluation, surveillance et contrôle des processus décisionnels de l'administration publique ;
- c) assurer l'échange et le partage d'expériences et les contenus technico-scientifiques en matière d'évaluation environnementale ;
- d) favoriser la promotion et diffusion de la culture de la durabilité de l'intégration environnementale ;
- e) faciliter la participation des autorités concernées et du public aux processus décisionnels et assurer une diffusion large des informations environnementales. »

Source : www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:decreto.legislativo:2006-04-03;152!vig=

Annexe n°4 : Loi n°163 du 4 août 2016 relative au contenu des lois de finances, extraits

Article 1, « contrôle parlementaire de la dépense, cycle et instruments de la programmation financière et du budget »

Paragraphe 6, g) :

« Dans une annexe du DEF, élaborée par le Ministre de l'économie et des finances, sur la base des données fournies par l'ISTAT, sont rapportées l'évolution, dans les trois dernières années, des indicateurs de bien-être équitable et durable sélectionnés et définis par le Comité pour les indicateurs de bien-être équitable et durable, institué auprès de l'ISTAT, ainsi que les prévisions sur l'évolution de ceux-ci sur la période de référence ».

Article 14, « Comité pour les indicateurs de bien-être équitable et durable »

« 1. Par décret du Président du Conseil des ministres, sur proposition du Ministre de l'économie et des finances, est institué, dans un délai de trente jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, auprès de l'Institut national de statistiques (ISTAT), le Comité pour les indicateurs de bien-être équitable et durable (...) introduit par la présente loi. Le comité est présidé par le Ministre de l'économie et des finances ou par un représentant délégué ; en font partie le président de l'ISTAT et le gouverneur de la Banque d'Italie, ou leurs représentants délégués, ainsi que deux experts de la matière avec une expérience scientifique appuyée provenant d'universités et d'entités de recherche.

2. Le comité sélectionne et définit, sur la base de l'expérience au niveau national et international, les indicateurs de bien-être équitable et durable (...). Ces indicateurs sont successivement adoptés par décret du Ministre de l'économie et des finances, après avis des Commissions parlementaires compétentes, à exprimer dans un délai de trente jours à partir de la date de transmission du schéma du décret cité. A l'expiration de ce délai, le décret peut être adopté, même sans les avis. »

Source : www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2016/08/25/16G00174/sg

Annexe n°5 : Liste des 12 indicateurs retenus pour l'intégration à terme dans les documents économiques et financiers

- Revenu moyen disponible ajusté par habitant
- Indice d'inégalité du revenu disponible
- Indice de pauvreté absolue
- Espérance de vie en bonne santé à la naissance
- Obésité
- Sortie précoce du système d'instruction et de formation
- Taux de non-participation au marché du travail

- Rapport entre le taux d'emploi des femmes de 25-49 ans avec des enfants en âge préscolaire et des femmes sans enfants
- Indice de criminalité acquisitive
- Indice d'efficacité de la justice civile
- Emissions de CO2 et autres gaz responsables du changement climatique

Source : DEF 2017,
http://www.dt.tesoro.it/modules/documenti_it/analisi_progammazione/documenti_programmatici/def_2017/Alliegato_6_AL_DEF_2017.pdf

Annexe n°6 : Extraits du catalogue des subventions néfastes et favorables à l'environnement

« 1. Le parlement a chargé le Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer de préparer un Catalogue des subventions néfastes à l'environnement et des subventions favorables à l'environnement. Le Ministère, à travers sa Direction générale pour le développement durable (DG-SVI), avec l'assistance technique de Sogesid s.p.a., a réalisé la première rédaction du catalogue ici présenté. Le catalogue sera mis à jour, enrichi et éventuellement complété, à la suite des approfondissements et des collaborations activées, d'ici le 30 juin de chaque année.

(...) 3. Selon l'article 68 de la loi n°221/2015, « les subventions sont considérées dans leur définition la plus large et comprennent, entre autres, les incitations, les avantages, les aides aux financements, les exemptions de taxes directement finalisés à la protection de l'environnement », définition qui s'aligne avec celle de l'OCDE, largement partagée par la majorité de la communauté scientifique.

4. Au niveau de la classification, le présent catalogue divise les subventions en deux principales catégories : subventions directes (lois de dépense) et dépenses fiscales (ou subventions indirectes) ; pour le moment, sont exclues les subventions implicites.

5. Cela s'accompagne d'une définition de ce qu'est une SAD (subvention néfaste à l'environnement) ou une SAF (subvention favorable à l'environnement), dont l'identification demande la connaissance de tous les impacts dérivant de la subvention sur l'environnement.

6. Pour répondre au problème d'identification, ont été analysées et illustrées dans le catalogue plusieurs méthodologies (quicksan, checklist, etc), avec pour objectif de mettre à la disposition des décideurs politiques les informations nécessaires pour une élimination des SAD et l'adoption, le renforcement et la mise en efficacité des SAF.

(...) 13. En Italie, la question des subventions a été l'objet d'approfondissements déjà depuis les années soixante-dix, avec plusieurs tentatives de réforme des dépenses fiscales. Plus récemment, avec le rapport Ceriani (2011) a été finalisé un passage en revue de toutes les dépenses fiscales existant en Italie en 2011, recensant 720 mesures. L'estimation des dépenses fiscales est devenue une annexe obligatoire au projet de loi de stabilité. Sur les subventions directes, le rapport Giavazzi (2012) a estimé à 10 milliards d'euros par an les économies dérivant de contributions publiques aux entreprises « éliminables » et utilisées pour réduire la pression fiscale, économies estimées par les auteurs du rapport. Selon ce rapport, les subventions aux entreprises sont justifiables uniquement lorsque nous sommes en présence d'« échecs de marché », c'est-à-dire « quand les marchés ne sont pas capables d'atteindre des objectifs socialement désirables ». (...)

15. Comme prévu par l'article 68 de la loi 221/2015, le présent catalogue a l'objectif de soutenir le Parlement et le Conseil des Ministres dans la définition des politiques environnementales visant à respecter les recommandations communautaires et internationales. Cette première édition a comme objectif principal l'identification des subventions principales évaluées par le groupe de travail MATTM/Sogesid en SAF, SAD ou incertaines. Cette dernière évaluation est attribuée dans les cas où, pour l'instant, existe une difficulté à établir l'effet de l'impact environnemental associé à cette subvention (négatif ou positif), renvoyant un approfondissement aux éditions successives du catalogue. Un exemple est le cas des investissements dans le développement des aires forestières et dans l'amélioration des rentes des forêts, pour lesquels serait utile une analyse des projets un par un au niveau régional pour garantir la durabilité des pratiques de reforestation et de gestion des forêts. De plus, le catalogue a prévu l'identification de certaines subventions qui, même si

non pertinentes pour l'environnement et donc neutres d'un point de vue environnemental (SAN), sont considérées comme intéressantes, car avec une petite modification ou intégration, elles peuvent facilement se transformer en SAF.

16. Le présent catalogue analyse les subventions divisées en divers secteurs : agriculture, énergie, transports, TVA et autres subventions, en considérant à la fois les dépenses fiscales et les subventions directes, et en faisant référence aux effets financiers en 2016. (...)

18. Plusieurs recommandations sur les thèmes de la fiscalité environnementales ont été faites à notre pays par l'OCDE et par l'UE, dont les décideurs politiques devront tenir compte. A celles-ci s'ajoutent les suggestions de politiques suivantes, résultant du présent catalogue :

- la nécessité d'une activité de « vérification d'impact environnemental des subventions », même en phase de prédisposition des mesures fiscales ou de dépense (évaluation ex ante) ;

- un alignement à la TVA « normale » pour les biens où l'avantage – réduisant la stimulation du prix à des consommations plus efficaces de produits ayant des effets environnementaux particulièrement néfastes – détermine un impact de distorsion ;

- l'application de conditions environnementales aux subventions pour améliorer leur niveau de mérite environnemental, en favorisant leur éventuelle future évolution en subventions favorables à l'environnement ;

- transférer la charge fiscale du travail et du capital aux consommations, biens immobiliers et à l'environnement, en assurant la neutralité fiscale comme instrument de réduction de la pression fiscale sur le travail.

19. La liste des dépenses fiscales utilisées dans cette première édition du catalogue est celle rapportée dans la note d'intégration au budget, annexe de la loi de stabilité depuis 2011, qui inclut non seulement les avantages concernant les « taxes environnementales » (impôts énergétiques, sur les véhicules de transport, sur la pollution et sur les ressources), mais aussi les déductions et crédits d'impôts concernant la taxation sur les revenus des personnes physiques (IRPEF) et juridiques (IRES, IRAP), ainsi que les taux de TVA réduits. Il s'agit d'un travail « in progress », de graduelle extension et de continuelle mise à jour dans le cadre d'enquêtes.

20. Pour le moment, il n'a pas été possible d'inclure dans l'analyse les subventions suivantes : les exemptions et avantages fiscaux d'adoption récente ; les fonds structurels utilisés dans les Programmes Opératifs Nationaux (PON) et dans les Programmes Opératifs Régionaux (POR) ; les subventions directes (mesures de dépense) de compétence d'autres Ministères ; les subventions directes fournies de manière autonome par les régions et les entités locales ; et, comme anticipé, les subventions implicites. Celles-ci seront objet d'approfondissement et d'évaluation dans les prochaines éditions du catalogue. »

Estimation des subventions néfastes et favorables à l'environnement, par secteur et typologie :

Tavola 2 - Stima dei sussidi totali annui per settore e tipologia (milioni di euro)

TIPO DI SUSSIDIO	SAD	SAF	SAN	INCERTO	TOTALE (mln €)
Agricoltura					
Spese fiscali	7,49	3,80	d.q.	d.q.	11,29
Sussidi diretti	146,19	2.227,59	d.q.	4.067,79	6.441,57
Totale (mln €)	153,68	2.231,39	d.q.	4.067,79	6.452,86
Energia					
Spese fiscali	11.240,48	86,65	d.q.	d.q.	11.327,13
Sussidi diretti	310,00	12.058,00	d.q.	d.q.	12.368,00
Totale (mln €)	11.550,48	12.144,65	d.q.	d.q.	23.695,13
Trasporto					
Spese fiscali	202,20		d.q.	d.q.	202,20
Sussidi diretti	-	200,00	d.q.	65,40	265,40
Totale (mln €)	202,20	200,00	d.q.	65,40	467,60
Altri sussidi					
Spese fiscali	700,10	1.070,42	3.538,00	1.633,60	6.942,12
Sussidi diretti	d.q.	8,10	d.q.	d.q.	8,10
Totale (mln €)	700,10	1.078,52	3.538,00	1.633,60	6.950,22
IVA 4%					
Spese fiscali	447,85	24,62	d.q.	d.q.	472,47
Totale (mln €)	447,85	24,62	d.q.	d.q.	472,47
IVA 10%					
Spese fiscali	3.113,14	d.q.	d.q.	d.q.	3.113,14
Totale (mln €)	3.113,14	d.q.	d.q.	d.q.	3.113,14
Totale					
Spese fiscali	15.711,26	1.185,49	3.538,00	1.633,60	22.068,35
Sussidi diretti	456,19	14.493,69	d.q.	4.133,19	19.083,07
TOTALE (mln €)	16.167,45	15.679,18	3.538,00	5.766,79	41.151,42

SAD = Sussidi ambientalmente dannosi; SAF = Sussidi favorevoli all'ambiente; SAN = Sussidi neutrali; Incerto = casi di difficile qualificazione
 *d.q. indica sussidi al momento non ricompresi in questa prima versione del Catalogo, inclusi quelli derivanti da spese fiscali nazionali, regionali e comunali o da altri sussidi diretti comunitari, nazionali, regionali e comunali.

Source :

http://www.minambiente.it/sites/default/files/archivio/allegati/sviluppo_sostenibile/catalogo_sussidi_ambientali.pdf

Annexe n°7 : Extraits de la synthèse du rapport sur le capital naturel

« Qu'est-ce que le capital naturel et comment il a une influence sur le bien-être :

En suivant un critère biologique, il est possible de classer les éléments du capital naturel en deux grandes catégories : les composantes vivantes (biotiques) et les composantes non-vivantes (abiotiques). Parmi les composantes biotiques, sont inclus tous les niveaux de biodiversité présents dans les écosystèmes terrestres et marins, avec en particulier la flore et la faune contenues dans ceux-ci, tandis que les composantes abiotiques sont le sol, le sous-sol (minéraux, métaux, combustibles fossiles), l'eau et l'atmosphère. Il est essentiel de souligner que les composantes abiotiques peuvent être non-renouvelables (minéraux, énergie de combustibles fossiles) ou renouvelables (eau, énergie solaire). (...)

Connaître le capital naturel de l'Italie et son état de santé est fondamental afin de garantir la capacité de la nature de fournir, dans le temps, des biens et des services qui sont à la base du bien-être des générations actuelles et futures. Aujourd'hui, il existe plusieurs systèmes de suivi desquels obtenir des informations et données sur les changements qui se produisent au sein des principales composantes des systèmes naturels et les causes qui les provoquent. Malgré la disponibilité de bases d'information importantes, il y a encore beaucoup à faire pour pouvoir atteindre une estimation fiable et exhaustive du capital naturel, qui réponde pleinement à ce qui est prévu par la loi, c'est-à-dire la mesure des dimensions physiques et économiques des stocks et des flux environnementaux.

Sur la base des informations disponibles aujourd'hui, on enregistre une situation générale très diversifiée en fonction de l'aspect physique du territoire et du degré de pression anthropique. En particulier, les côtes, les eaux internes, les plaines intensément cultivées et les aires métropolitaines accueillent des éléments du capital naturel avec une valeur basse de l'état de conservation, tandis que dans les vastes aires de collines et de montagnes alpines, de l'Apennin et des îles, existent des écosystèmes et habitats en bon état de conservation. On signale quelques éléments positifs, tels que par exemple l'augmentation des aires naturelles protégées, mais également une tendance à l'aggravation au sein des principales composantes du capital naturel italien.

(...) L'Italie est l'un des pays européens les plus riches de biodiversité terrestre et marine : la flore est constituée de plus de 6.700 espèces (dont 20,4% endémiques, soit présentes à l'état spontané seulement au sein du territoire italien) et compte environ la moitié des espèces connues pour l'Europe. La faune inclut plus de 58.000 espèces, dont 30% endémiques.

(...) Le rapport présente la cartographie des écosystèmes et l'évaluation de leur état de conservation, afin d'identifier les priorités dans une optique de maintien et mise en valeur des services écosystémiques, afin de respecter la Stratégie Européenne pour la Biodiversité. Cette évaluation a permis d'estimer 19 écosystèmes dans un état élevé de conservation (12% de la superficie nationale), 18 dans un état moyen (14%) et 36 dans un état mauvais (14%).

(...) Sont objets de préoccupation pour le capital naturel de l'Italie les impacts importants du changement climatique dans toutes les écorégions, sur les écosystèmes déjà dans des conditions critiques et sur la diversité biologique typique de nos territoires. De plus, la consommation de sol élevée augmente l'imperméabilisation, aggrave la vulnérabilité hydrogéologique et réduit en particulier les aires cultivables. Même si les éléments de qualité et les améliorations ne manquent pas, l'état général de notre capital naturel, dans une première analyse qui sera approfondie ultérieurement dans les prochaines éditions du présent rapport, résulte comme critique pour diverses composantes : de la qualité des eaux superficielles à plusieurs importants écosystèmes, tels que dans la Plaine du Pô et le long des côtes.

(...) Dans ce rapport, sur la base des analyses effectuées, a été identifié le schéma logique suivant dans lequel regrouper et développer les travaux pour l'évaluation des effets des politiques publiques sur le capital naturel :

- A. Le développement d'une comptabilité du capital naturel et des relatifs flux de services écosystémiques des différents niveaux de l'administration publique centrale et locale ayant une compétence directe sur les dépenses pour les composantes du capital naturel
- B. La création d'un système le plus possible coordonné par la récolte de données et l'élaboration de statistiques sur les facteurs de pression sur le capital naturel, concernant toutes les typologies d'acteurs prévues par la comptabilité nationale (entreprises, familles, administrations publiques).
- C. Renforcement des compétences techniques d'évaluation de l'administration publique sur les thèmes du capital naturel et des services écosystémiques (cartographie, quantification physique, évaluation monétaire).
- D. Définition de nouvelles responsabilités institutionnelles, avec pour objectif une procédure normée d'évaluation ex ante de durabilité du DEF et du PNR (à la lumière de l'Agenda 2030 et de la Stratégie Nationale de Développement Durable), en mettant au premier plan les objectifs de restauration, gestion et valorisation du capital naturel.
- E. Intégration du capital naturel dans les procédures actuelles d'évaluation préventive des plans, programmes et projets (évaluation des programmes communautaires, évaluation environnementale stratégique, analyse coûts-bénéfices de projet et évaluation d'impact environnemental).
- F. Renforcement des activités d'évaluation environnementale des subventions économiques prévues par les politiques publiques sectorielles (catalogue des subventions).
- G. Réforme de la fiscalité environnementale et autres instruments économiques pour la protection du capital naturel. »

Source :

http://www.minambiente.it/sites/default/files/archivio/allegati/sviluppo_sostenibile/sintesi_raccomandazioni_primo_rapporto_capitale_naturale.pdf

Annexe n°8 : Extraits du rapport de l'ASviS sur l'évaluation de l'atteinte des ODD

Figura 4 - Indicatori compositi relativi all'Italia



Source : rapport ASviS 2017